

ARRÊTÉ DU MAIRE N°2023-017

OBJET : Réglementation de circulation - Accès au gymnase

Le Maire de La Saulce,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2,

Considérant que, dans le cadre du Carnaval organisé par le C.C.A.S. de La Saulce en date du samedi 11 mars 2023, il y a lieu de réserver le parvis du gymnase à l'intervenant chargé de la mise en place de structures gonflables. L'accès au stade est interdit à la circulation sauf pour les organisateurs de l'évènement.

ARRÊTE



Article 1 : Le plateau extérieur situé devant le Gymnase est réservé à l'intervenant chargé de la mise en place de structures gonflables. L'accès au stade est interdit à la circulation sauf pour les organisateurs de l'évènement.

Article 2 : Cet arrêté prend effet le samedi 11 mars 2023 entre 14h30 et 18h30.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé aux services de la Gendarmerie qui seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la loi.

Fait à LA SAULCE, le 23 février 2023

Le Maire,



Roger GRIMAUD